Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Etat renonce à une assurance perte de gains en faveur des chômeurs

Suite à une requête de l'Union syndicale vaudoise (USV), qui demandait l'introduction d'un régime d'assurance perte de gains pour les chômeurs, le Conseil d'Etat, après étude, a décidé de renoncer à l'instauration d'un tel système. Le gouvernement estime que les prestations versées dans le cadre du RMR social ou de l'Aide sociale vaudoise suppléent déjà à une telle assurance. De plus, il préfère donner la priorité aux mesures de réinsertion.

Constatant que la mise en place d'une assurance perte de gains générerait des coûts annuels entre 5 et 8 millions selon la variante choisie, l'Etat estime plus judicieux de financer les mesures de réinsertion (8,5 millions pour 1999), l'intégration des chômeurs de longue durée par la prise en charge d'une partie des assurances sociales patronales pour 70 chômeurs de longue durée (1,4 million) et les mesures prises à l'occasion de la Table Ronde, soit le subventionnement de 700 emplois temporaires subventionnés (30 millions).

De plus la proposition d'une assurance perte de gains, qui avait été débattue devant le Grand Conseil lors des discussions sur la loi cantonale sur l'emploi et l'aide aux chômeurs, avait alors été rejetée.

Enfin, un tel système créerait une inégalité de traitement inacceptable pour les travailleurs qui ne bénéficient pas d'une telle assurance.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 septembre 1999

Mme Jacqueline Maurer-Mayor, Cheffe du DEC, tél. 021/ 316 60 10 M. Charles-Louis Rochat, Chef du DSAS, tél. 021/ 316 50 01 M. Roger Piccand, chef du Service de l?emploi, 021/316?61?01